

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 AVRIL 2025 - 19H30

L'an 2025, le 3 avril à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Martine Rossi, Maire.

Étaient présents : Martine Rossi, Agnès Montoille, Gérard Potard, Aurélien Thévenin (arrivée à 20h13), Julie Chrétien, Violaine Lefebvre, Nicolas Maurice, Bertrand Minard, Patricia Foucier, Éric Guillaumain

Étaient excusés : Néant

Étaient absents : Célia Darnay

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

Mme Agnès Montoille a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Quorum : 6

Présents :	De 19h30 à 20h13	9
	A partir de 20h13	10

Nombre de votants :	De 19h30 à 20h13	9
	A partir de 20h13	10

Date de la convocation : 09/12/2024

Date d'affichage : 09/12/2024

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

REHABILITATION DU CIMETIERE COMMUNAL

ARRETS DE BUS SCOLAIRE

délibération 2025_01

délibération 2025_02

MISE AUX NORMES ELECTRIQUE DE L'EGLISE

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - SDE 18

délibération 2025_03

SUBVENTIONS ET ADHESIONS 2025

délibération 2025_04

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

délibération 2025_05

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

délibération 2025_06

FONGIBILITE DES CREDITS

délibération 2025_07

DELIBERATION ANNUELLE SUR LES DEPENSES RESULTANT DU COMPTE 623

délibération 2025_08

AMORTISSEMENTS 2025

délibération 2025_09

VOTE DES TAUX 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES

délibération 2025_10

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

délibération 2025_11

QUESTIONS DIVERSES

Adoption du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

CIMETIERE

La procédure de reprise de concession est en cours sur le cimetière communal. Une reprise des concessions sera mise en place début 2026. De plus, il est nécessaire d'agrandir le columbarium où il ne reste qu'une case disponible, de créer un nouvel ossuaire aux normes et de restaurer le caveau provisoire.

Pour information, les devis sont les suivants :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
Entreprise Auger	Columbarium 6 Cases identiques à l'existant + dalle béton (devant le banc)	5 620 €	6 744 €
Société Granimond	Columbarium 6 Cases identiques à l'existant + dalle béton avec dépose et pose du banc sur dalle + plaques marbres pour identification + pas d'évacuation de terre (en option)	5 604.05 €	6 725.40 €
Société PFG de Sancoins	Columbarium 6 Cases non identiques + dalle béton (devant le banc)	5 474.34 €	6 569.20 €
Entreprise Auger	Ossuaire Caveau 1 place en béton + dalle béton	2901.67 €	3 482.00 €
Société Granimond	Ossuaire Caveau en polymère pour 40 reliquaires + 5 petites dalles béton	5 995,42 €	7 194.50 €
Société PFG de Sancoins	Ossuaire Caveau en béton pour 60 / 80 reliquaires + dalle béton	4 440 €	3 700.00 €
Entreprise Auger	Relève de tombes Manuelle ou mécanique pour 1 tombe tout compris	583,34 €	700.00 €
Société PFG de Sancoins	Relève de tombes Manuelle pour 1 tombe Mécanique pour 1 tombe Evacuation monument pour une tombe Evacuation jardinet pour une tombe	810 € 580 € 380 € 220 €	972 € 696 € 456 € 264 €
DARNAY ferronnerie	Restauration caveau provisoire	En cours	
JOBINEAU	Restauration caveau provisoire	En cours	

Mme le Maire, Mme Montoille et M. Potard ont rencontré M. Lamoureux en charge des demandes de subventions DETR et DSIL à la Sous-Préfecture. Un dossier de subvention pourra être déposé à partir de mi-novembre au titre de la DETR (dotation entre 20% et 40%). Mme le Maire indique donc que ce sujet sera mis en délibération au mois d'octobre 2025 avec des devis actualisés.

AMENAGEMENT DES ARRETS DE BUS SCOLAIRE

CHOIX DES ENTREPRISES

Suite à la demande de la région de modification de l'emplacement de l'actuel arrêt de bus, et au vu des coûts excessifs du précédent projet d'implantation, Mme le Maire a recontacté la région pour proposer une nouvelle solution. Elle est la suivante : dépôt des enfants venant de Mornay sur Allier devant l'école, demi-tour du bus à vide au niveau du chemin pédagogique, prise en charge des enfants allant à Mornay Sur Allier au niveau de l'école.

Présentation des devis :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
Entreprise Boudot	2 arrêts de bus : 1 avec panneau et 1 avec ligne jaune + une balise de protection + création d'une aire de manœuvre.	4 558.00 €	5 469.60 €
Société Centre Voirie	2 arrêts de bus : 1 avec panneau et 1 avec ligne jaune + une balise de protection + création d'une aire de manœuvre.	6510.00 €	7812.00 €

DELIBERATION 2025_01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

La région Centre Val de Loire, demande de modifier l'emplacement de l'arrêt de car pour le circuit de l'école primaire. En effet, l'actuel trajet comporte une marche arrière sur une voie départementale puis communale, ce qui est interdit et augmente la dangerosité du circuit.

Mme le Maire présente le compte-rendu du nouveau circuit acté par la région : dépôt des enfants venant de Mornay sur Allier devant l'école, demi-tour du bus à vide au niveau du chemin pédagogique, prise en charge des enfants allant à Mornay Sur Allier au niveau de l'école.

Mme le Maire présente les devis reçus en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- CHOISIT l'offre de la société Boudot à hauteur de 4 558,00 € HT, soit 5 469,60 € TTC.
- AUTORISE Mme le Maire à signer les devis et tout autre document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT

DELIBERATION 2025_02

Suite à la délibération 2025_01 de ce jour, actant le choix de l'offre pour le projet d'implantation de nouveaux arrêts de bus, Mme le Maire propose de présenter une demande de subvention à la Région pour aider au financement qui se déclinerait ainsi :

Montant total des travaux	4 558,00 €	HT	100 %
Subvention Région	3 190,60 €	HT	70 %
Autofinancement	1 367,40€	HT	30 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Avril 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Mai 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 4 558,00 HT, soit 5 469,60 € TTC.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention à la région mentionnée dans le plan de financement.
- **NOTE QUE** les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2025.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

MISE AUX NORMES ELECTRIQUE DE L'EGLISE

M. Gérard potard expose que les travaux de remise aux normes électrique de l'église sont importants afin de garantir la sécurité du bâtiment. Une première mise aux normes du tableau électrique avec création d'une prise de terre a été faite en décembre. L'église étant classée, une étude avec les Architectes des Bâtiments de France va être menée afin de déterminer si les devis des entreprises sont en adéquation avec leurs prescriptions. Les travaux seront à prévoir sur 2025-2026.

Pour information, les devis sont les suivants :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
Entreprise Heur'tech	Electrification des cloches : TOTAL Centrale de commande / horloge mère Coffret de sécurité Tintement électromagnétique	696 € 1 434 € 696 €	3 937,60 € 1 382.40 € 1 720.20 € 835 €
Société Bodet	Electrification des cloches : TOTAL Centrale de commande / horloge mère Coffret de sécurité	3520 € 1 925.50 €	6 534,60 € 4 224 € 2 310.60 €
Entreprise Friboulet	Mise aux normes électrique Remise en état des lustres et éclairage de la sacristie.	2 079.22 €	2 495.06 €
Entreprise Jugy	Mise aux normes électrique Pose de spots pour éclairage et éclairage sacristie. Pas de remise en état des lustres car pas d'échafaudage adéquat.	6 440.55 €	7 728.66 €

Suite à cette étude, une demande de subvention sera étudiée auprès de la fondation du patrimoine et au titre de la DSIL mi-novembre. Mme le Maire indique donc que ce sujet sera mis en délibération au mois d'octobre 2025 avec des devis actualisés.

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION 2025_03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013_04 du 05/02/2013 décidant du transfert au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18) de la compétence « éclairage public »,

Vu les statuts du SDE 18

Vu le plan de financement concernant le dossier 2025-05-045 adressé par le SDE 18, concernant le remplacement de deux lanternes vétustes,

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Suite à la maintenance annuelle de la société Inéo, deux lanternes ont été détectées en défaut. Il convient donc de les remplacer.

Le montage financier prévisionnel des travaux est estimé de la façon suivante :

Pièces administratives	96.00 €	HT	
Travaux d'éclairage public	913.20 €	HT	
Matériel	879.75 €	HT	
Total	1 888.95 €	HT	100%
Prise en charge SDE 18	944.48	HT	50%
Prise en charge Collectivité	944.48	HT	50%

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération.

- **DECIDE** d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Suite à la question de Mme Violaine Lefebvre, les élus sont informés que les lanternes actuelles sont au fur et à mesure remplacées par les éclairages LED.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET ADHESIONS

DELIBERATION 2025_04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1,

Vu la demande de subvention du CCAS de Neuvy le Barrois,

Vu les diverses demandes d'associations locales et nationales,

Vu les adhésions à différents organismes,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à différents organismes et associations permettant ainsi d'avoir une meilleure diversité de services,

Considérant la volonté du Conseil municipal à valoriser l'action locale et rurale,

Considérant la volonté du Conseil municipal à favoriser l'accès au droit pour tous,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire les adhésions aux organismes nommés ci-dessous :

Fondation du patrimoine : 100 €

AMF (association des maires de France) : 88 €

AMRF (maires ruraux) : 105 €

CAUE : 25 €

CIT (département) : 144 €

FSL (département) : 240 €

SDE 18 : Conseil en énergie partagée + éclairage public + cadastre : montant non reçu

Pays Loire Val d'Aubois : montant non reçu

- DECIDE d'attribuer les aides suivantes :

FSL (département) : 240 €

CCAS : 800 €

Association des Dominos (parents d'élèves) : 100 €

Leucémie espoir 18 : 100 €

Conseil départemental de l'accès au droit du Cher : 100 €

- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Arrivée de M. Aurélien Thévenin à 20h13

DELIBERATION 2025_05

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce

cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Agnès Montoille, 1^{ère} Adjointe ;

Considérant que la Présidente a vérifié que le quorum était atteint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente de séance :

NEUVY LE BARROIS - NEUVY LE BARROIS - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 016,93	162 561,00	174 577,93
	Recettes réalisées (1)	B	1 386,70	176 884,53	178 271,23
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	21 922,20	257 804,71	279 726,91
	Dépenses réalisées (1)	E	7 777,00	166 590,76	174 367,76
	Restes à réaliser	F	903,39	0,00	903,39
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-6 390,30	10 293,77	3 903,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 905,27	95 243,71	105 148,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 514,97	105 537,48	109 052,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-903,39	0,00	-903,39
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 611,58	105 537,48	108 149,06

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU de l'année 2024.

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Suite au vote, Mme le Maire reprend la présidence de la séance.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

DELIBERATION 2025_06

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Vu le compte financier unique de la commune ;

Mme le Maire présente le calcul de l'affectation des résultats 2024.

Restes à réaliser en investissement de 2024 : les restes à réaliser sont les dépenses et les recettes engagées restant à payer ou à percevoir en 2024.

0.00 € (recettes) – 903.39 € (dépenses) : **= - 903.39 €**

Calcul du besoin de financement en investissement : cela permet de combler la dette en investissement en prenant une part de fonctionnement. Si le solde est positif, cela signifie qu'il n'y a pas de besoin de financement. Si le solde est négatif, cela signifie qu'il y a un besoin de financement à combler.

+ 3 514.97 € (résultat de clôture de l'exercice 2024 en investissement) – **903.39 €** (total des restes à réaliser) **= + 2 611.58 €**

Le solde est positif

Cependant, Mme le Maire explique qu'il serait opportun d'imputer **4 000 €** afin de répondre à l'équilibre réel en investissement et de combler en partie le résultat 2024 de la section d'investissement. En effet, le remboursement de la dette (annuité en capital) doit être couvert par les ressources propres de la collectivité.

Besoin de financement au 1068 en 2025 **= 4 000.00 €**

Affectation des résultats de fonctionnement 2025 :

+ 105 537.48 € (résultat de clôture de l'exercice 2024 en fonctionnement) – **4 000.00 €** (Besoin de financement au 1068)

Affectation en fonctionnement au compte 002 en 2025 **(recettes FONC) = + 101 537.48 €**

Affectation des résultats d'investissement 2025 :

Résultat de clôture de l'exercice 2025 **= + 3 514.97 €**

Affectation en investissement au compte 001 en 2025 **(dépenses INV) = + 3 514.97 €**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter en fonctionnement au compte 002 + 101 537.48 €

- **DECIDE** d'affecter en investissement au compte 001 + 3 514.97 €

- **DECIDE** d'affecter en investissement au compte 1068 + 4 000.00 €

- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

FONGIBILITE DES CREDITS

DELIBERATION 2025_07

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022_34 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

La nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement – investissement), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans que cela affecte le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre les réunions des conseils et les délibérations. Le Conseil doit donc décider du taux maximum pour chaque section.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles en section de fonctionnement et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles en section investissement, déterminées à l'occasion du budget.

- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION ANNUELLE SUR DEPENSES RESULTANT DU COMPTE 623

DELIBERATION 2025_08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-3 et D1617-19 ;

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu l'instruction comptable de la M57, et sa mise en place au 01/01/2023 pour la comptabilité de la commune ;

Considérant que la nature relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;
Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 ;

Il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les sapins et décorations de Noël
- les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- les frais d'annonces, d'insertions, de publications et de publicité
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AMORTISSEMENTS 2025

DELIBERATION 2025_09

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et son article R2321-1 relatif aux dépenses obligatoires des communes,
Vu la nomenclature M57 et sa réglementation sur les amortissements des communes de – de 3500 habitants,

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien (usure) et de dégager des ressources destinées à le renouveler (épargne). Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations (biens), au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement doit être établi, il sert à déterminer les montants à inscrire chaque année au budget.

En 2004, le Conseil municipal a décidé d'amortir les travaux d'assainissement du restaurant communal sur 30 ans. Il convient maintenant de se prononcer pour la durée d'amortissement des travaux du SDE 18 pour 2024, soit 263.88 €.

OBJET	COMPTE	DATE ENTREE	VALEUR INITIALE	DUREE	AMORTISSEMENTS 2025	VNC au 31/12/2025
Réseaux d'assainissement // Restaurant communal	21532	2004	4985,95	30 ans	166,20	1 495,80 €
Réseaux d'assainissement // Restaurant communal	21532	2004	5871,83	30 ans	195,73	1 761,57 €
Sde 18 -	204182	01/01/2025	263,88	1 an	263,88 €	- €
TOTAL					625,81 €	3 257,37 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'amortir les biens nommés ci-dessus aux conditions présentées par Mme le Maire.

- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES

DELIBERATION 2025_10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1518 bis et 1636 B sexies,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Considérant que chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts ;

L'évolution des recettes de la collectivité est notamment liée à l'évolution des taux d'imposition des taxes directes locales applicables en 2025, qu'elle décide.

L'Assemblée doit examiner l'Etat de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2025, transmis par les services fiscaux. Depuis 2020, le taux de de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Dès 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Mme le Maire rappelle les taux votés en 2024 :

Taxe Foncière :	28.56 %
Taxe Foncière Non Bâti :	27.31 %
Taxe d'habitation (RS) :	17.43 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	17.59 %

Mme le Maire explique qu'entre 2024 et 2025, la base de la TH a diminué, passant ainsi de 67428 à 56 200. Cette modification implique une baisse d'environ 1 000 € de la fiscalité sur 2025. Ainsi, Mme le Maire propose d'augmenter la fiscalité afin de continuer à fonctionner sans ponctionner dans l'excédent budgétaire. Celui-ci doit servir à financer les dépenses imprévues et les grands projets.

Elle présente les différentes simulations proposées par le Conseiller aux décideurs locaux :

Augmentation de 1 %	apport de 846 €
Augmentation de 1.5 %	apport de 1 270 €
Augmentation de 2 %	apport de 1 694 €

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité,

- DECIDE d'augmenter les taux de fiscalité de 1,5 % pour 2025 selon la répartition ci-dessous :

Taxe Foncière :	28,99 %
Taxe Foncière Non Bâti :	27,72 %
Taxe d'habitation (RS) :	17,69 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	17,85 %

- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 7 contre : 3 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2025

Mme le Maire présente le budget primitif pour 2025

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>		<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>RECETTES</u>
CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER		CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €		002 - Résultat de fonctionnement reporté	101 537,48 €
011- charges à caractère général	123 200,00 €		013 - Atténuations de charges	0,00 €
012- charges de personnel + frais assimilés	54 600,00 €		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
014- atténuations de produits	24 000,00 €		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 900,00 €
023- virement à la section d'investissement	27 007,67 €		73 - Impôts et taxes	3 780,00 €
042- opération d'ordre de transfert entre sections	625,81 €		731 - Fiscalité locale	95 700,00 €
65- autres charges de gestion courante	34 710,00 €		74 - Dotations, subventions et participations	47 798,00 €
66- charges financières	2 600,00 €		75 - Autres produits de gestion courante	9 028,00 €
67- charges exceptionnelles	500,00 €		77 - Produits exceptionnels	500,00 €
68- dotations aux amortissements et provisions	500,00 €		78 - Reprise sur provisions	500,00 €
TOTAL	267 743,48 €		TOTAL	267 743,48 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>RECETTES</u>
CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER		CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	3 514,97 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		021 - Virement de la section de fonctionnement	27 007,67 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 395,00 €		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	625,81 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €		10 - Dotations, fonds divers et réserves - 1068	4 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 300,00 €		10 - Dotations, fonds divers et réserves - fctva	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	30 648,45 €		13 - Subventions d'investissement	3 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €		16 - Emprunts et dettes assimilées	695,00 €
TOTAL	39 343,45 €		TOTAL	39 343,45 €

DELIBERATION 2025_11

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-1,
Vu la délibération 2025_06 de ce jour relative aux affectations des résultats 2024,
Vu les projets, les dépenses et les recettes prévus en 2025,

Le budget primitif 2025 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 307 086.93 € et se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT

RECETTES : 267 743.48 €
DEPENSES : 267 743.48 €

INVESTISSEMENT

RECETTES : 39 343.45 €
DEPENSES : 39 343.45 €

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2025.

- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX FIBRE :

Monsieur Guillaumain demande si des réunions de chantier ont lieu pour la mise en place de la fibre.

Mme le Maire indique qu'il n'y pas de réunion à proprement parlé mais que Berry Numérique et Axione restent à disposition de la commune. Ainsi, le 17 février M. Matéo de la société Axione est venu à la demande de la mairie pour faire le point sur les travaux. Une réunion sera organisée avant la réception des travaux afin de faire un état des lieux des voiries communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 13 minutes.

Signatures :

Le Maire,

La Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Matéo'.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. H.'.